RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2008 B 23334
Numéro SIREN : 508 746 583
Nom ou dénomination : SELENE PARTNERS

Ce dépôt a été enregistré le 08/03/2016 sous le numéro de dépôt 23391

1602341701

DATE DEPOT : 2016-03-08

NUMERO DE DEPOT : 2016R023391

N° GESTION : 2008B23334

N° SIREN : 508746583

DENOMINATION : SELENE PARTNERS

ADRESSE : 36 rue Mont Thabor 75001 PARIS

DATE D'ACTE : 2016/02/25

TYPE D'ACTE : RAPPORT

NATURE D'ACTE :

RA du 25 février 2016

08 B 23334

FGH AUDIT

FIDUCIAIRE GESTION SAINT HONORÉ

Greffe du tribunal
de commerce de Paris
Acte déposé le :

08 MARS 2016

Sous le N° : 23391

Société SELENE PARTNERS

Apport des titres NEOXIA

Rapport du commissaire aux apports

Société SELENE PARTNERS

Rapport du commissaire aux apports

Messieurs,

En exécution de la mission, qui m'a été confiée par décision du 21 décembre 2015 concernant l'apport en nature devant être effectué dans le cadre d'une restructuration du groupe, j'ai établi le présent rapport sur la valeur de l'apport prévu à l'article L. 225-147 aliéna 1 du code de commerce.

Il m'appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur de l'apport n'est pas surévaluée.

A cet effet, j'ai effectué mes diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission. Cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des titres à émettre par la société bénéficiaire de l'apport.

Ma mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne m'appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Je vous prie de trouver, mes constatations et conclusion présentées dans l'ordre suivant :

1. Présentation de l'opération et description des apports.
2. Diligences accomplies et appréciation de la valeur des apports.
3. Conclusion.

1. PRÉSENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DE L'APPORT

1.I. Contexte de l'opération

Le présent apport de titres envisagé par les actionnaires de NEOXIA s'inscrit dans le cadre de la rationalisation de l'organisation juridique du Groupe.

1.2. Description de l'opération.

Les apporteurs souhaitent rassembler dans SELENE PARTNERS, la participation qu'ils détiennent dans NEOXIA.

1.2.1. Caractéristiques essentielles de l'apport.

Il est effectué sous le régime juridique de droit commun des apports en nature purs et simples tel que fixé par les dispositions de l'article L. 225-147 du code de commerce. En application des dispositions de l'article 150-0 B du code général des impôts, les apporteurs entendent bénéficier du sursis d'imposition de la plus-value dégagée à la suite de l'échange leurs titres de la société NEOXIA contre les titres émis de la société SELENE PARTNERS.

1.2.2. Conditions suspensives

La réalisation définitive de l'opération d'apport est subordonnée à l'approbation par la collectivité des associés de SELENE PARTNERS, de son évaluation et de l'augmentation de son capital en vue de la rémunération de l'apport.

1.2.3. Rémunération de l'apport

En rémunération des apports, il sera attribué aux apporteurs, 135173 titres de SELENE PARTNERS à 10 € de valeur nominale.

1.3. Présentation de l'apport

1.3.1. Méthode d'évaluation retenue

S'agissant d'une opération à l'intérieur d'un groupe existant, la valorisation de NEOXIA est basée sur la valeur comptable, soit celle ressortant, sur la situation au 31 octobre 2015. La valorisation de l'apport a été ajustée au résultat d'une négociation avec le principal apporteur qui souhaite céder ses titres.

1.3.2. Description de l'apport

Les titres de la société NEOXIA, dont l'apport est envisagé, ont été évalués à leur valeur comptable soit à 1.351.732,80 €, soit 17,60 € par titre.

Ainsi 76.803 titres NEOXIA seront apportés pour 1.351.732,80 €.

2. DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DE L'APPORT

2.1. Diligences mises en œuvre par le commissaire aux apports.

J'ai effectué les diligences que j'ai estimé nécessaires, par référence à la doctrine professionnelle de la compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

J'ai notamment :

- rencontré les personnes en charge de l'opération pour prendre connaissance de son contexte, des modalités comptables, juridiques et fiscales envisagées, en marge de l'examen du contenu du projet de traité d'apport ;
- vérifié la pleine propriété des titres apportés;
- consulté les documents juridiques et financiers mis à ma disposition concernant la vie sociale ;
- analysé la situation comptable de NEOXIA au 31 octobre 2015 ;

Enfin, j'ai obtenu une lettre d'affirmation de la part du dirigeant de NEOXIA me confirmant l'absence, à la date du présent rapport, d'événements pouvant grever la consistance des capitaux propres.

2.2. Appréciation de la méthode de valorisation de l'apport et de sa conformité à la réglementation comptable

L'apport de titres envisagé est effectué par des personnes physiques qui ont décidé de retenir la valeur de négociation des titres NEOXIA en tant que valeur d'apport.

Le choix de cette méthode de valorisation est conforme aux dispositions du règlement CRC n° 2004-01 du 4 mai 2004 relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées et n'appelle, en conséquence, pas de commentaire de ma part.

2.3. Réalité de l'apport

Dans le cadre de mes travaux, je me suis assuré de la pleine propriété par les apporteurs des titres NEOXIA objet du présent apport.

2.4. Appréciation de la valeur de l'apport

L'apport porte sur des titres représentant 48,93 % du capital de NEOXIA. La valeur d'apport a été déterminée sur la base des capitaux propres de NEOXIA, et sur la base d'une négociation portant sur la cession prochaine d'un nombre de titres significatif par le principal apporteur.

Pour apprécier la valeur de l'apport, j'ai vérifié le montant des capitaux propres. Ils confortent la valeur d'apport pour autant que le niveau actuel de l'activité se maintienne sur les prochaines années.

3. CONCLUSION

Sur la base de mes travaux et à la date du présent rapport, je suis d'avis que la valeur de l'apport retenue s'élevant à 1.351.732,80 € n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant de l'augmentation de capital de la société bénéficiaire de l'apport.

A Paris

Le 25 février 2016.

Le Commissaire aux Apports

Georges de BONDY

FGH Audit